


DELIBERATION N°2022/30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

**SEANCE DU MARDI 30 AOUT 2022**

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le   
ID : 081-218100980-20220830-DELIB2022\_30-DE

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 Aout à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

**Présents :** José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Mathieu LAFON, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Hélène VA, Pierre MONTENEGRO, Thierry ZANARDO, Sabine GORSSE

**Absent et excusé :**

Date de la convocation : 01/08/2022

Date d'affichage : 01/08/2022

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé  
« Autorisations du droit des sols »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les Statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-03 du 28 Janvier 2021 portant approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout n°2022/80 en date du 14 juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols »,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que, suite au passage à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022, des modifications ont été apportées à la convention conclue entre la CCLPA et les Communes,

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme joint en annexe,
- décide que cet avenant entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le ..... 2022.

Le Maire,

**José NUNES**  
Maire

